



LES INSTITUTIONS DE LA
Ve REPUBLIQUE
ET L'ELABORATION DE LA
LOI

Deux situations-problème sont proposées.

Dans les deux cas, la problématique générale est la même :

Prof : En quoi le parcours d'élaboration d'une loi est-il un gage de la démocratie ?

Elèves : En quoi le fonctionnement des institutions françaises (à travers le parcours d'élaboration d'une loi) montre-t-il que nous vivons en démocratie ?

La mise en contexte est également identique.

POSSIBILITE N°1 : LIER LA QUESTION DE LA DECENTRALISATION ET CELLE DES INSTITUTIONS

- Travailler sur l'élaboration de la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 :
 - Lien avec le cours sur la décentralisation (vocabulaire)
 - Possibilité de montrer l'importance des échéances électorales et des changements de majorité dans l'élaboration même de la loi.
 - **Question d'actualité** qui offre un large éventail de sources (articles de presse, reportages, extraits de JT...)
 - Un problème cependant : **complexité du sujet** ! Mais cela reste réalisable avec une classe d'un bon niveau

Rappel : Le projet de réforme de 2010

▪ Regroupement des collectivités territoriales autour de deux pôles :

→ un pôle départements-région

A partir de 2014, les mêmes élus siégeront à la fois au conseil général et au conseil régional : les **conseillers territoriaux**, élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour 6 ans.

→ un pôle communes-intercommunalité

Pour renforcer la démocratie locale, élection des **conseillers communautaires** (représentants des communes dans les structures intercommunales) **au suffrage universel direct** dans le cadre des élections municipales.

▪ Clarification des compétences des collectivités territoriales et encadrement des cofinancements.

Ce n'est qu'à titre exceptionnel qu'une compétence peut être partagée entre plusieurs collectivités ;

Financement par dotations venant de l'Etat

▪ Pour les grandes agglomérations françaises, création d'un nouveau cadre institutionnel dénommé "métropole"

La loi a été promulguée le 16 décembre 2010. Elle a été publiée au Journal officiel du 17 décembre 2010.

► Volet électoral de la réforme

en mars 2010	Raccourcissement des mandats des conseillers régionaux élus en mars 2010 (de 6 à 4 ans).
en mars 2011	Raccourcissement des mandats des conseillers généraux élus en mars 2011 (de 6 à 3 ans).
en mars 2014	Première élection des <u>conseillers territoriaux</u> qui se substituent aux conseillers généraux et régionaux.
en mars 2014	Première élection des <u>conseillers communautaires</u> (délégués des communes au sein des intercommunalités) au suffrage universel direct dans le cadre communal avec le système du fléchage.
en mars 2014	Pour la première fois, abaissement du scrutin de listes aux communes de plus de 500 habitants (auparavant, ce mode de scrutin s'appliquait aux communes de plus de 3500 habitants).

**Modification
des élections
de 2014
(prévue en
2010)**

ACTIVITE PROPOSEE:

- Premier temps : activité sur l'élaboration de la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 en travaillant à partir du site du Sénat.

Les élèves complètent un tableau à partir de deux sites Internet (travail en salle multimédia) : site du Sénat + site Vie Publique.

- Second temps : montrer que la vie démocratique repose sur les élections, qui peuvent changer la donne politique (cours dialogué)

Voir fiche mise en oeuvre

Pour aller plus loin (pour l'enseignant) :
OU EN EST-ON DE LA REFORME AUJOURD'HUI?

« (...) Il y aura des **transferts de compétence** qui s'appliqueront uniformément sur le territoire. Les collectivités qui le souhaiteront **expérimenteront en outre leurs propres transferts** : un département pourra, par exemple, confier aux intercommunalités la mission de promouvoir le tourisme. (...)

Nous allons créer de **nouveaux outils de gouvernance** : les **conférence territoriales des compétences** viendront clarifier sur le terrain le rôle de chacun et le **Haut conseil des territoires** permettra à l'Etat et aux collectivités de discuter de l'action publique, son organisation, son efficacité et son financement. L'acte trois de la décentralisation conduira probablement à des **transferts d'effectifs** (...) »

Marylise Lebranchu, ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique, extraits de l'entretien publié sur le site du journal Les Echos (lesEchos.fr) le 24 septembre 2012.

« Ce sont deux journées de rencontres nationales qui ont conclu les États généraux de la démocratie territoriale les 4 et 5 octobre.

Près d'un millier d'élus locaux sont venus discuter au Sénat puis à la Sorbonne de l'avenir de la démocratie territoriale. Le gouvernement recevra la semaine prochaine le compte-rendu de ces échanges et déposera en retour son projet de loi sur le bureau du Sénat au début de l'année 2013. »

Extrait du [site du Sénat](#)

Un portail est consacré à ces états généraux et permet de consulter le compte-rendu ainsi que les conclusions de cette consultation :

<http://www.senat.fr/democratie-territoriale.html>

POSSIBILITE N°2 : ETUDIER UN EXEMPLE DE LOI LIEE A UNE QUESTION DE SOCIETE

- Travailler sur l'élaboration de la loi du permis à points (1989) :
 - Sujet qui reste d'actualité malgré "l'ancienneté" de la loi = possibilité de trouver de multiples documents plus récents pour aborder le problème.
 - Support intéressant pour aborder cette loi : émission l'Echo des lois
 - Permet d'évoquer la sécurité routière avec les élèves de troisième

ACTIVITE PROPOSEE :

- Premier temps : activité sur la mise en place du permis à points en travaillant à partir d'une vidéo (émission L'Echo des lois, LCP)

Emission L'Echo des lois, « Permis à points, quelle conduite tenir ? »

<http://www.lcp.fr/emissions/l-echo-des-lois/vod/1942-permis-a-points-quelle-conduite-tenir>

Voir fiche mise en oeuvre

⇒ Dans les deux cas, les élèves doivent répondre à la question (problématique) de départ dans un petit paragraphe (peut être un devoir maison).

⇒ Correction/trace écrite se fait essentiellement par le renseignement d'un organigramme.

Nota Bene : pour les institutions nationales qui ne sont pas évoquées dans la situation problème, on peut compléter à l'aide de ressources plus « classiques » (documents du manuel, apport du professeur, vidéos du site.tv ou du site France TV Education...).





